



Les montants des dépens doivent t il être indiqué sur la décision rendue par le TGI

Par **djindjin**, le **02/03/2019** à **10:41**

Bonjours ,

Le Tribunal de grande instance de Grasse m a adressé copie du jugement rendu en matière gracieuse suite à une procédure autorisée sans la présence d'un ministère d'avocat soit demande modification de mon acte d'extrait de naissance

La décision du Tribunal a donné accord pour que soit ordonner cette modification et y est stipulé dans un alinéa en toute fins du chapitre

" Par ces Motifs " :

" Laisse les dépens à la charge du requérant "

Si je comprend bien le sens et les implications éventuelles de cette phrase il n'est pas indiqué le montant de ces dépens qui son à ma charge

Me parviendront t'il plus tard ou comment en connaitre le montant quand celui ci n est pas précisé sur l ordonnance de jugement rendu par le Tribunal

Par avance merci de vos réponse

Djine Clodine